

EXTRAIT

N° 55-2026

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12-06-2026

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
VILLENEUVE- SUR- LOT

CANTON
DE
PENNE D'AGENAIS

MAIRIE
DE
PENNE D'AGENAIS

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CHATILLON Emeline, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, GUERIN Marco, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGOUROUX Nadine

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COSTE Gisèle donne procuration à BESSA Nicole

EXCUSES : CAMINADE Christelle, DELORME Fabrice, VIGNEAU Céline

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Le Maire s'étant retiré lors du vote, Mr BLOT, Adjoint en charge des Finances, expose le CFU de la commune qui retrace l'exercice 2025 entre la commune et la perception de Villeneuve Sur Lot et donne lecture de la situation établie au 31/12/2025 :

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 16

Objet :

FINANCES

Approbation du compte
financier unique
CFU

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 040 873,24
	Réalisé :	1 265 007,88
	Reste à réaliser :	602 308,00
Recettes	Prévu :	3 040 873,24
	Réalisé :	812 121,72
	Reste à réaliser :	49 269,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 502 048,00
	Réalisé :	2 754 342,62
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	4 535 579,00
	Réalisé :	4 607 557,61
	Reste à réaliser :	0,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Michel BLOT, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

APPROUVER définitivement le compte financier unique (CFU) 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,



Arnaud DEVILLIERS

La Secrétaire de séance,



Véronique ORLANDO

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication."